

MESURES NATIONALES

- **Action de transparence : mise en ligne avant le 14 juillet de la liste des produits pesticides contenant une substance identifiée comme perturbateur endocrinien**

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation rendront publique au niveau national la liste de l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et biocides mis sur le marché français qui contiennent au moins une des substances identifiées par la Commission comme perturbateur endocrinien, afin que les citoyens, agriculteurs et professionnels puissent, en l'attente de l'entrée en vigueur concrète de l'exclusion européenne, orienter leurs choix d'achats.

- **Donner plus d'indépendance aux agences sanitaires : mise à disposition des agences sanitaires françaises des moyens permettant de mener des études indépendantes sur les substances chimiques à enjeux**

La réglementation européenne prévoit que les études remises par les industriels, qui servent à l'évaluation des risques, soient considérées comme confidentielles. La conséquence de cette situation est un manque de confiance des citoyens dans leurs institutions ou dans les agences d'expertise, ainsi que l'allongement considérable des délais de mise en œuvre d'éventuelles actions réglementaires, comme cela est le cas avec l'exemple du glyphosate.

Le Gouvernement donnera aux agences françaises les moyens financiers pour lancer des études indépendantes sur les dangers de substances à enjeux. Les résultats de ces études, menées le cas échéant en lien avec les agences d'autres pays européens, seront rendus publics.

- **Révision de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens**

La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens a été adoptée en avril 2014. Depuis lors, des actions ont porté leurs fruits, d'autres méritent une nouvelle dynamique.

Les ministres de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, saisissent ce jour le CGEDD, le CGAER et l'IGAS pour mener une évaluation de cette stratégie nationale. Les résultats de cette évaluation permettront d'élaborer une nouvelle version de cette stratégie nationale, en lien avec les parties prenantes.

- **Informers les consommateurs des dangers des substances auxquelles ils sont exposés : étude de la mise en place d'un étiquetage de la présence des perturbateurs endocriniens dans les cosmétiques, les jouets et les emballages alimentaires**

Suite à l'adoption de la définition des perturbateurs endocriniens, le Gouvernement demandera à la Commission européenne l'interdiction ou la restriction rapide au niveau européen de l'usage des substances à caractère perturbateur endocrinien dans la composition des cosmétiques, des jouets, des emballages alimentaires et des produits chimiques, à travers la modification des règlements sectoriels concernés.

Par ailleurs, la France étudiera la possibilité d'un dispositif d'étiquetage obligatoire de présence de perturbateurs endocriniens (reconnus en tant que tels par la législation européenne Reach sur les produits chimiques ou répondant à la définition adoptée ce jour au niveau européen) dans les produits de consommation courante, susceptibles de conduire à une exposition par voie cutanée ou par voie orale, qui contiennent ces substances.

- **Informers les Français pour qu'ils puissent prendre les bonnes décisions : lancement d'un site internet d'information sur les substances dangereuses et lancement d'une campagne de communication**

Conformément à l'engagement présidentiel, le gouvernement mettra en ligne un site internet à destination de l'ensemble des Français recensant, en toute transparence, l'ensemble des informations qui leur sont utiles pour réduire leur exposition aux substances dangereuses. Une journée nationale sera consacrée chaque année aux perturbateurs endocriniens, afin de faire le point sur l'état des connaissances sur les effets sur la santé des perturbateurs endocriniens et l'évolution de la réglementation.

- **Donner aux entreprises et aux pouvoirs publics les moyens de repérer plus vite les perturbateurs endocriniens : mise en place d'une plateforme publique privée pour accélérer le déploiement de méthodes d'identification rapides**

Le besoin d'une telle plate-forme, qui permettra de donner les outils de détection plus rapide des perturbateurs endocriniens, avait été identifié dans la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens.

L'ensemble de la plate-forme va pouvoir entrer dans une phase opérationnelle, autour des équipes de l'INERIS et sous l'animation d'une structure de gouvernance incluant l'ensemble des parties prenantes.

- **Renforcer les moyens de la recherche sur les perturbateurs endocriniens, au niveau national**

Le programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens (PNRPE) a pour objectif de soutenir des recherches en appui à l'action publique sur la perturbation endocrinienne et l'identification des substances de substitution. Il fera l'objet de nouveaux moyens dédiés en 2018.

De façon plus générale, l'ensemble des outils d'appui financier à la recherche seront mobilisés pour accentuer les efforts dans le domaine.

- **Protéger les Français de possibles effets néfastes du bisphénol S**

Le Bisphénol A, désormais reconnu comme perturbateur endocrinien au niveau européen, a fait l'objet de plusieurs actions portées par le Gouvernement français au niveau national ou européen.

Des listes de substituts ont été publiées, afin d'éviter un report systématique sur d'autres bisphénols, dont les effets étaient mal connus.

Le Bisphénol S fait ainsi désormais l'objet de publications inquiétantes sur ses effets. Le gouvernement mènera l'ensemble des actions nécessaires au niveau national et européen pour assurer un niveau de protection équivalent à celui choisi pour le bisphénol A.

- **Renforcer la formation des professionnels de santé sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du développement professionnel continu (DPC)**

Le Gouvernement initiera le développement de modules de formation sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé, et en particulier pour les sages-femmes, les gynécologues, les pédiatres via les organismes de formation du DPC (volet d'information par les cliniciens sur les effets cliniques constatés type puberté précoce, formation médicale à proprement parler par des endocrinologues, etc.).

L'information des patients sur les perturbateurs endocriniens (femmes enceintes, parents, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies lourdes) sera améliorée, via les professionnels de santé, en leur diffusant des recommandations pour limiter l'exposition à ces substances et mettre en place de nouvelles habitudes (choix des produits ménagers, réduction et choix des cosmétiques, etc.). Le Gouvernement soutiendra la mise en place de conseillers médicaux en environnement intérieur, qui par leurs diagnostics et conseils pourront aussi sensibiliser sur l'exposition aux produits chimiques dont les perturbateurs endocriniens.